

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 301

5 mars 2007

SOMMAIRE

Académie de Beauté S.à r.l.	14447	Laxa Holding S.A.	14441
Amarna Holding S.A.H.	14428	Lehman Brothers European Mezzanine Le- veraged Partners 2003-A, S.à r.l.	14403
Amazon EU S.à r.l.	14420	Lehman Brothers European Mezzanine Le- veraged Partners 2003-B, S.à r.l.	14425
Amazon Media EU S.à r.l.	14419	Lily Investments S.A.	14435
Andean Finance S.à r.l.	14418	LS Management S.A.	14435
An-Erminig Holding S.à r.l.	14424	Luxembourg Incubators and Venture Ca- pital Alliance s.à r.l.	14422
Bla Investments S.A.	14448	Luxline Holding S.A.	14441
Boulangerie Belle Boutique S.A.	14441	Luxline Holding S.A.	14441
Burco S.A.	14427	M.M.C.L. S.A.	14402
Callista Holding	14428	Mondilux International Investments S.A.	14420
Chance Holding SA	14435	Montrose S.à r.l.	14428
Coin International S.à r.l.	14442	Navilux Schiffahrt S.à r.l.	14448
Compagnie des Mines et Métaux S.A.	14434	Optimal Diversified Portfolio	14404
Danka Luxembourg Sàrl	14423	Project Development International Corp.	14428
Electris Finance S.A.	14427	Rasco Holding S.A.	14447
Elsen-Transports S.à r.l.	14447	Retail Properties Investment Trust S.à r.l.	14422
EPI NU	14402	Sonate Holding S.A.	14442
Euro-Am Immobilier S.A.	14424	Speedlingua S.A.	14434
European Auto Components S.à r.l.	14418	Stirovest Management Holdings S.A.	14421
Five Stars S.A.	14440	United Global Investment Immomaxima S.C.A.	14442
GeoVera (Luxembourg I) Holdings	14425	UTI Investment Luxembourg S.à r.l.	14421
Global Housing Solutions S.à r.l.	14422	Valauris Investments S.A.	14423
Interoute Communication Holdings S.A.	14424	Winchester Luxembourg 2 S.à r.l.	14426
Intertravel Sàrl	14446	Winchester Luxembourg 3 S.à r.l.	14425
Jetfinance Luxembourg S.à r.l.	14421	Winchester Luxembourg 4 S.à r.l.	14426
KG S.A.	14434		
KHH S.à r.l.	14440		
Kronprinzbau Stuttgart S.à r.l.	14448		
KSIN Luxembourg III, S.à r.l.	14403		
KVSM Luxembourg S.à r.l.	14419		
Langerheights S.A.	14402		
Laxa Holding S.A.	14403		

M.M.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 115.145.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2006

Le Conseil décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 1, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2007011480/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00801. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070001933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Langerheights S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 118.194.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 décembre 2006

1. L'Assemblée Générale prend acte de la démission, en date de ce jour, de Mesdames Patricia Prima, Marianne Replinger et Monsieur Franck Provost de leur mandat d'Administrateur.

2. L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs avec effet immédiat, Messieurs Christophe Blondeau, employé privé, M. Nour-Eddin Nijar, employé privé et M. Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, tous trois avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en remplacement des administrateurs démissionnaires.

3. L'Assemblée Générale prend acte de la démission, en date de ce jour, de la société HOPARGEST S.A., de son mandat de commissaire.

4. L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de commissaire avec effet immédiat, la société HRT REVISIONS.à r.l, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en remplacement du commissaire démissionnaire.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire nouvellement élus viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2012.

5. L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 124, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007011481/565/27.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00829. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

EPI NU, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 570.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 102.081.

Extrait des résolutions prises par les associés en date du 18 décembre 2006

Les associés de la Société ont nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pascal Leclerc, né le 4 décembre 1966 à Longwy, France, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

- Monsieur Jean Louis Camuzat, né le 1^{er} janvier 1963 à Fontenay aux roses, France, résidant professionnellement au 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

- Madame Minna Merilainen, né le 2 mai 1965 à Oulu, Finlande, résidant professionnellement au No. 1 Poultry, London EC2R 8EJ,

Et ont accepté la démission avec effet immédiat de M. Godfrey Abel, de M. Marek Domagala et de M. Andrew Peacock.
Le Conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Pascal Leclerc
- M. Jean Louis Camuzat
- Mme Minna Merilainen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007012442/1649/27.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01510. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

KSIN Luxembourg III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 102.399.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, KSIN LUXEMBOURG I, S.à r.l., a décidé en date du 18 décembre 2006 de:

- accepter, avec effet immédiat, la démission de HALSEY S.à r.l., comme gérant de la Société;
- transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg; et
- nommer, pour une durée illimitée et avec effet immédiat, Monsieur Carlo Schneider, Business Consultant, né le 8 juin 1967 à Ettelbruck, Luxembourg, ayant pour adresse 16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg, comme gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KSIN LUXEMBOURG III, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007011483/2460/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00850. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Laxa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 46.679.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012620/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02176. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.799.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007012810/3984/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01479. - Reçu 42 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Optimal Diversified Portfolio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.595.

L'an deux mille sept, le douze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO, une société anonyme constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch, (R.C.S. Luxembourg B 70.595), constituée suivant acte notarié, en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 608 du 11 août 1999. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 avril 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 900 du 8 mai 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas Schulz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvia Gicquel, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Angélique Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions principales suivantes:

- changement de l'article 1^{er} des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV OPTIMAL DIVERSIFIED PORTFOLIO à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

- changement de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la SICAV comme suit: «L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion.»

- modification de l'article 7 afin de permettre que tout ou parties des avoirs de deux ou plusieurs compartiments puissent être cogérés.

- refonte de l'ancien article 10 (nouvel article 11) afin de permettre:

- au Conseil d'administration de traiter, sous certaines conditions, la demande de rachat d'un actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions relevant de la classe d'actions concernée;

- au Conseil d'administration d'obliger, sous certaines conditions, un actionnaire au rachat de toutes ses actions;

- au Conseil d'administration de reporter un rachat ou une conversion d'actions dans l'intérêt de la Société.

- modification de l'article 12 afin de permettre au Conseil d'administration de traiter la demande de conversion d'un actionnaire comme une demande de conversion de toutes les actions relevant de ce compartiment et/ou de cette classe d'actions;

- insertion d'un nouvel article 13 concernant certaines restrictions à la détention d'actions;

- modification de l'ancien article 11 (nouvel article 14) afin d'y compléter la description des engagements de la SICAV et de préciser la manière dont les avoirs sont déterminés.

- modification de l'ancien article 12 (nouvel article 16) afin d'y insérer des mesures permettant de prévenir les opportunités de «market timing»;

- ajout à l'ancien article 18 (nouvel article 20) des nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles;

- insertion d'un nouvel article 26 concernant les assemblées générales par compartiments ou classes.

- modification des anciens articles 7 et 22 (nouvel article 27) relatifs à la liquidation et fusion de compartiments ou classes d'actions.

- modification de l'ancien article 26 (nouvel article 29) relatif aux distributions de dividendes.
 - modification de l'ancien article 29 (nouvel article 31) afin de préciser les conditions de dissolution/liquidation.
- II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:
- dans le «Wort» le 10 janvier 2007 et 26 janvier 2007,
 - dans le Mémorial, Recueil C numéro 10 du 10 janvier 2007 et C numéro 53 du 26 janvier 2007.

Les extraits afférents ont été mis à la disposition de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les 12.253.027,07 actions, 20 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 9 janvier 2007 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelque soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts dans leur entièreté, statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Chapitre I^{er} - Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. Il existe entre les actionnaires actuels et ceux susceptibles de devenir actionnaires dans le futur, une société anonyme prenant la forme d'une société d'investissement à capital variable dénommée OPTIMAL DIVERSIFIED PORFOLIO, ci-après appelée «la Société». La Société est régie par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif, et par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion. La Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans toute la mesure permise par la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif, telle qu'éventuellement modifiée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg soit à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires ou possessions) par décision du Conseil d'administration.

Chapitre II - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses compartiments. Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par l'article 27 (1) de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif. Ce montant minimum légal devra être atteint endéans une période de six mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois. Le capital social initial s'élevait à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,- LUF) francs luxembourgeois, soit trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) lors de la constitution en date du 13 juillet 1999.

Dans un but de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera l'euro (EUR).

Art. 6. Variation du capital. Le capital varie, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Compartiments. Le Conseil d'administration pourra, à tout moment, créer des catégories d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «compartiment» de l'actif net de la Société (ci-après le «compartiment»).

Il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif du compartiment ou des compartiments concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui lui sont attribués.

Le Conseil d'administration peut décider, dans le meilleur intérêt de la Société, que tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun, de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments et classes d'actions.

Chapitre III - Actions

Art. 8. Forme des actions. Le Conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives.

Les actions au porteur peuvent, sur décision du Conseil d'administration, être émises sous forme dématérialisée ou matérialisée. Les actionnaires peuvent en principe demander la matérialisation de leurs actions émises au porteur, à moins que le Conseil d'administration n'ait stipulé des restrictions à cet égard et qui seront stipulées dans les documents de vente des actions de la Société. En cas de matérialisation de telles actions, les coûts de matérialisation et une commission pour la livraison de ces certificats de titres physiques peuvent être imputés à l'actionnaire. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les coupures qui seront prescrites par le Conseil d'administration et ils mentionneront sur leur face qu'ils ne pourront pas être transférés à un ressortissant, résident ou citoyen des Etats-Unis d'Amérique, ou à une entité organisée par ou pour un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'administration.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse pouvant être inscrite par celle-ci en temps opportun, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par la Société en temps opportun.

Lorsqu'un actionnaire peut établir de manière suffisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société peut exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul avoué qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de cet avoué.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Lorsque les actions sont au porteur, l'émission de titres au porteur sera limitée à l'émission de titres représentant des actions entières.

Art. 9. Classes d'actions. Pour chaque compartiment, le Conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions. Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs, tels que, notamment, les investisseurs d'un pays spécifique ou des investisseurs institutionnels.

Chacune des classes pourra différer d'une autre en ce qui concerne la structure des coûts, l'investissement initial requis, la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire est exprimée ou toute autre spécificité.

Au sein de chaque classe, il peut exister

- un type d'actions de capitalisation et
- un ou plusieurs types d'actions de distribution.

A la suite de chaque distribution de dividendes aux actions de distribution, la quotité des actifs nets de la classe d'actions à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de distribution, tandis que la quotité des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même.

Enfin, chaque type d'action - capitalisation et/ou distribution - peut se subdiviser en sous-type «Hedged» ou «Unhedged». On parlera d'actions «Hedged» dans le cas où ses actifs libellés dans d'autres devises que la devise de référence, sont couverts contre ce risque de change. A l'inverse, on parlera d'actions «Unhedged» lorsqu'il n'y a pas de couverture devises.

Le Conseil d'administration pourra décider de ne pas ou plus émettre de classes, types ou sous-types d'actions au sein d'un ou de plusieurs compartiments.

Toute référence future à un compartiment inclut, le cas échéant, chaque classe et type d'actions qui forment ce compartiment et toute référence à un type, inclut, s'il est d'application, chaque sous-type qui forme ce type.

Art. 10. Emission d'actions. Le Conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le Conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un compartiment; le Conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents de vente des actions de la société.

En outre, le Conseil d'administration peut imposer des exigences spécifiques en terme de minimum requis pour une souscription initiale et/ou pour une souscription subséquente ainsi qu'en terme de montants de détention minimaux.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément à l'article 14 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (défini à l'article 14 des présents Statuts) en conformité avec les règles déterminées en temps opportun par le Conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par des commissions de vente applicables, telles qu'approuvées en temps opportun par le Conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le Conseil d'administration qui ne dépassera pas les dix jours ouvrables suivant le Jour d'Evaluation en question.

Le Conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les livrer.

La Société peut, si l'actionnaire le demande et si le Conseil d'administration est d'accord, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature. Le Conseil d'administration déterminera dans chaque cas la nature et le type des avoirs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux avoirs apportés doit être remis au Conseil d'administration par le réviseur d'entreprises indépendant de la Société. Les frais relatifs aux souscriptions en nature seront supportés par l'actionnaire qui a demandé la souscription en nature.

Art. 11. Rachat. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable endéans la période déterminée par le Conseil d'administration qui n'excédera pas dix jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé en conformité avec les règles déterminées en temps opportun par le Conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert que le Conseil d'administration pourra exiger aient été reçus par la Société, le tout sous réserve des dispositions de l'article 16 des présents Statuts et étant entendu par ailleurs qu'exceptionnellement le paiement du produit d'un rachat portant sur des actions préalablement souscrites pourra être retardé de plus de 10 jours afin d'assurer que les fonds remis lors de la souscription des actions en question soient disponibles.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 14 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'administration le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe, en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette classe d'actions.

Le Conseil d'administration peut par ailleurs obliger un actionnaire au rachat de toutes ses actions d'une, de plusieurs ou de toutes les classes existantes lorsque la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par cet actionnaire tombe en dessous d'une certaine valeur déterminée par le Conseil d'administration.

Si à une date donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent article et les demandes de conversion faites conformément à l'article 12 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans un compartiment ou une classe d'actions déterminés, le Conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'administration, dans l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement, le Jour d'Evaluation suivant la fin de cette période.

La Société aura le droit, si le Conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat aux actionnaires par l'attribution en nature d'investissements provenant de la masse des avoirs en relation avec la ou les classes d'actions concerné(e)s à concurrence de la valeur calculée (suivant la procédure décrite à l'article 14) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des actions à racheter. Les rachats autres qu'en espèces feront l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises de la Société. Le rachat en nature n'est possible que pour (i) le traitement égal des actionnaires soit préservé, (ii) les actionnaires concernés aient donné leur accord et (iii) la nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sont déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des classes dont il est question. Les frais relatifs au rachat en nature seront supportés par le compartiment ou la classe d'actions concernés.

Art. 12. Conversion. Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions en un autre compartiment ou une autre classe d'actions, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (i) imposer certaines restrictions, modalités et conditions quant à la fréquence et au droit de procéder à des conversions entre certains compartiments et/ou certaines classes d'actions et (ii) soumettre ces conversions au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant dans les documents de vente des actions.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation. S'il n'y a pas de Jour d'Evaluation commun pour les deux classes, la conversion sera réalisée sur base de la valeur nette d'inventaire calculée les Jours d'Evaluation applicables qui sont les plus proches pour chacune des deux classes concernées.

Au cas où le traitement d'une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans un compartiment et/ou une classe déterminé en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le Conseil d'administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de conversion de toutes les actions de l'intéressé relevant de ce compartiment et/ou de cette classe.

Art. 13. Restrictions à la détention d'actions. Le Conseil d'administration peut restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, de l'avis de la Société, une telle détention entraîne une violation d'une loi luxembourgeoise ou étrangère, s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut être préjudiciable pour la Société de toute autre façon.

A cet effet, la Société peut:

a) refuser l'émission ou l'enregistrement d'un transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît à la Société qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé d'une partie des actions s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes est/sont propriétaire(s) d'une partie des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse être préjudiciable à la Société. La procédure suivante sera appliquée:

1. La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

2. Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix d'achat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe déterminé suivant l'article 14 des Statuts à la date de l'avis de rachat.

3. Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la monnaie de référence de la classe concernée, sauf en période de restriction des changes. Le prix sera déposé pour paiement à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui effectuera le paiement suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix de rachat tel qu'indiqué ci-avant, aucune personne disposant d'un droit ou ayant un intérêt sur les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir le moindre droit sur ces actions, ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'ancien actionnaire de recevoir le prix d'achat (sans intérêts) de la banque indiquée, après remise effective du ou des certificats.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé lesdits pouvoirs de bonne foi.

c) refuser le droit de vote, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires, à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou interdire la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis.

Le terme de «ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents Statuts signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, toute association ou société organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis ou toute personne considérée comme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique en vertu du droit américain pertinent en la matière.

Art. 14. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque classe, type ou sous-type d'actions éventuel pour chaque compartiment de la Société est exprimée dans la monnaie fixée par le Conseil d'administration. Cette valeur nette d'inventaire sera déterminée au moins deux fois par mois.

Le Conseil d'administration fixe les jours d'évaluation (ci-après le «Jour d'Evaluation») et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les avoirs de la Société incluent:

a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;

b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;

c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;

d) tous les dividendes et distributions payables à la Société soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);

e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;

f) les coûts d'établissement de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;

g) tous les autres avoirs quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société incluent:

a) tous les emprunts, les effets exigibles et les dettes comptables;

b) tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société mais pas encore payés;

c) les provisions pour l'impôt sur les plus-values et l'impôt sur les revenus jusqu'au Jour d'Evaluation ainsi que tout autre provision autorisée ou approuvée par le Conseil d'administration;

d) tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de toutes les dépenses devant être payées par la Société, qui comprennent les frais de formation, la rémunération des gestionnaire(s) de portefeuille ou conseiller(s), comptable, dépositaire et correspondants, des agents administratifs, domiciliaires, d'enregistrement et de transfert et agents payeurs, des distributeur(s) et représentants permanents dans les pays d'enregistrement et tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et d'audit, les frais de promotion, d'impression, de reporting et de publication, y compris les frais de publicité ou de préparation et d'impression des prospectus, des notes explicatives ou des communiqués d'enregistrement, les rapports annuels et semestriels, les impôts ou autres taxes, et tous les autres frais d'exploitation y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires, de courtage, de timbre, de téléphone et de télex. La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

III. La valeur des avoirs est déterminée comme suit:

(1) l'évaluation des liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, des bordereaux d'escompte, des effets et des traites à vue, des créances, des frais réglés d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou fixés comme évoqué ci-dessus et non encore perçus tient compte de leur valeur totale, à moins qu'il soit improbable qu'un tel montant soit payé ou reçu dans son intégralité, dans lequel cas, la valeur doit être déterminée en appliquant une décote que le Conseil d'administration jugera appropriée pour tenir compte de la véritable valeur de l'avoir;

(2) l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par le Conseil d'administration. Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation de ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés se base sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par le Conseil d'administration;

(3) l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se base sur le dernier cours disponible, à moins que ce cours ne soit pas représentatif de leur valeur réelle, dans lequel cas l'évaluation se fonde sur la valeur probable de réalisation du titre, estimée de bonne foi par le Conseil d'administration;

(4) pour les titres négociables à court terme de certains compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que le compartiment obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire valorisant ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;

(5) la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de chaque compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation dudit compartiment et s'il est admis que sa valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par le Conseil.

(6) l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

(7) l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'administration, de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question. Cette évaluation se base sur ou est contrôlée par l'utilisation d'un modèle reconnu et d'usage courant sur le marché;

(8) l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par le Conseil, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

L'évaluation des avoirs et des engagements de la Société exprimés en devises étrangères est convertie dans la devise du compartiment concerné sur la base des derniers cours de change connus.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions adéquates seront réalisées, compartiment par compartiment, pour les dépenses mises à charge de chacun des compartiments de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères équitables et prudents.

Dans chaque compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire de la classe concernée, par un chiffre obtenu en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la classe d'actions concernée, constitués des avoirs de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation pour la classe d'actions concernée.

S'il existe dans une classe d'actions à la fois des actions de distribution et de capitalisation, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'une classe d'actions déterminée sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution de cette classe alors émises et en circulation.

Pareillement, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'une classe d'actions déterminée sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de cette classe d'actions alors attribuable

à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation de cette classe alors émises et en circulation.

S'il existe dans un type d'action à la fois des sous-types d'actions Hedged ou Unhedged, la valeur nette d'inventaire d'une action Hedged relevant d'un type d'action déterminé sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce type d'actions alors attribuable à l'ensemble des sous-types d'actions Hedged tout en tenant compte du résultat de l'opération de couverture de change spécifique et de tout autre élément attribuable à ce sous-type d'action, par le nombre total des actions des sous-types Hedged de ce type d'actions alors émises et en circulation.

Pareillement, la valeur nette d'inventaire d'un sous-type d'actions Unhedged relevant d'un type d'actions déterminé sera à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce type d'actions alors attribuable à l'ensemble des sous-types d'actions Unhedged, par le nombre total des sous-types d'actions Unhedged de ce type d'actions alors émises et en circulation.

Chaque action qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Art. 11 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société. Les actions à émettre par la Société, en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci.

Effet sera donné au jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société, dans la mesure du possible.

L'actif net de la Société est égal à la somme des actifs nets de tous les compartiments, convertis en euro sur la base des derniers cours de change connus.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'administration ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par le Conseil d'administration pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 15. Allocation des actifs et des engagements au sein des compartiments. Les actifs et les engagements de chaque compartiment constitueront un patrimoine distinct dans les livres de la Société. Le produit des émissions d'actions dans un compartiment sera alloué au patrimoine correspondant, ainsi que les actifs, les engagements, les revenus et les dépenses relatifs à ce compartiment. Tous les avoirs dérivés d'autres actifs seront attribués au même patrimoine que celui auquel ces derniers appartiennent. Tous les engagements de la Société pouvant être alloués à un compartiment en particulier seront mis à charge de son patrimoine.

Les rachats d'actions et les paiements de dividendes aux détenteurs d'actions d'un compartiment seront mis à charge du patrimoine de ce compartiment.

Les actifs et les engagements ne pouvant être alloués à un compartiment en particulier seront mis à charge de tous les compartiments, au pro rata de la valeur des actifs nets de chaque compartiment.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 16. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou de plusieurs compartiments et/ou les souscriptions, les rachats et les conversions dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse ou un marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments, est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités requises;

b) lorsqu'il y a rupture dans les moyens de communications normalement utilisés pour déterminer le valeur des investissements de la Société ou la valeur actuelle d'un échange d'investissement, ou lorsque pour une raison quelconque les valeurs des investissements ne peuvent être déterminées avec rapidité et exactitude;

c) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs compartiments ou lorsque les transactions d'achat ou de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

d) lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer de ses actifs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

e) à la suite d'une éventuelle décision de dissoudre un, plusieurs ou tous les compartiments;

f) lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est exprimée une part significative des actifs d'un compartiment est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

g) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, au sein, par ou dans un ou plusieurs des compartiments de la Société.

En outre, afin de prévenir les opportunités de «market timing» découlant d'un calcul de valeur nette d'inventaire sur base de prix qui ne seraient plus à jour, le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement les souscriptions, rachats et conversions d'actions d'un ou plusieurs compartiments lorsque la ou les bourse(s) ou le ou les marché(s) qui fournissent les prix pour une partie significative des actifs d'un ou plusieurs compartiments, est ou sont fermé(s).

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des actionnaires, en cas de demandes importantes d'émission, de rachat ou de conversion ou en cas de liquidité insuffisante du marché, le Conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un compartiment qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de ce compartiment. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou des souscriptions, rachats ou conversions d'actions sera annoncée par tous les moyens appropriés et notamment par voie de publication dans la presse, à moins que le Conseil d'administration estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs compartiments.

Chapitre IV - Administration et Gestion de la Société

Art. 17. Administration. La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour une période n'excédant pas six ans. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires. Ceux-ci fixent le nombre d'administrateurs, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants également nommés par l'assemblée générale ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale prendra une décision définitive quant à une telle nomination lors de la première réunion qui suit.

Art. 18. Fonctionnement et réunions. Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un Secrétaire qui ne devra pas être un administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'administration. En son absence, les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée d'actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces réunions et assemblées.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix du Président sera prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions entre les administrateurs; chaque administrateur exprimera son approbation par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'approbation sera confirmée par écrit et l'ensemble des documents constituera le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 19. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration seront signés par le Président ou la personne qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 20. Pouvoirs du conseil d'administration. Le Conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de chaque compartiment et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, en tenant compte des restrictions qui seront fixées par le Conseil d'administration conformément à la législation en vigueur.

a) Le Conseil d'administration peut décider que les investissements soient effectués en:

1 ° valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé au sens de l'article 1^{er} (13) de la Directive du Conseil 93/22 EEC du 10 mai 1993 relative aux services de placement dans le domaine des valeurs mobilières;

2 ° valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne (un «Etat membre»), réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

3 ° valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que la bourse ou le marché soit situé dans un état membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE») ou dans tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

4 ° valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que la bourse ou le marché soit situé dans un état membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE») ou de tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie;

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission;

5 ° des valeurs mobilières de type 144A telles que décrites par les dispositions du «Code of Federal Regulations, Title 177, § 230, 144A», sous réserve que:

- les valeurs soient assorties d'une promesse d'échange enregistrée sous le «Securities Act» de 1933 et qui prévoit un droit d'échange contre des titres similaires, enregistrés et librement négociables sur le marché «OTC fixed income» américain;

- dans le cas où l'échange des titres n'a pas lieu endéans une période d'un an à partir de l'acquisition des titres, les titres seront sujets à la limite décrite dans le point b (1) ci-dessous;

6 ° parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité de contrôle luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%;

7 ° dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

8 ° instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points 1 °, 2 ° et 3 ° ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («instruments dérivés de gré à gré»), à condition que

- le sous-jacent consiste en instruments repris sous le présent point a), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels l'OPCVM peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et que ces établissements soient soumis à une surveillance prudentielle, et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

9 ° instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, qui soient liquides et dont la valorisation puisse se faire précisément et à tout moment, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE, par l'Union Européenne ou par la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points 1 °, 2 ° et 3 ° ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,- euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

b) Toutefois, la Société:

(1) peut placer ses actifs à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point a) ci-dessus;

(2) peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité;

(3) ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.

c) La Société peut investir jusqu'à 100% des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières et des instruments monétaires émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne, par les autorités locales d'un Etat membre de l'Union européenne, par un Etat faisant partie de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux comprenant un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne, à condition que ces valeurs mobilières et instruments monétaires correspondent à au moins six émissions différentes et que les valeurs mobilières et instruments monétaires d'une même émission ne dépassent pas 30% des actifs nets du compartiment concerné;

d) La Société peut détenir des liquidités à titre accessoire dans chaque compartiment.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments aux fins d'une gestion efficace du portefeuille dans toute la mesure permise par la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus vastes pour réaliser des actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'administration.

Art. 21. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de tout fondé de pouvoirs ou de toute (s) autre (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut nommer des fondés de pouvoir, en ce compris un directeur général et d'éventuels directeurs adjoints ainsi que tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'administration.

Art. 22. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs relatifs aux actes posés dans le cadre de l'objet social de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'administration et qui pourront, si le Conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Dans l'éventualité où aucune entité au sein du groupe ING ne serait en position de contrôler la gestion de la Société, la Société changera son nom aussitôt à la demande d'ING Luxembourg, en un nom ne ressemblant pas à celui spécifié à l'article 1^{er}.

Art. 23. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société aient un intérêt quelconque dans cette autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateurs, collaborateurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur ou employé dans une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas empêché, en raison de ce lien avec cette autre société ou firme, de délibérer, de voter ou d'agir dans les matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Pour éviter toute confusion, l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, il devra en informer le Conseil d'administration. Il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote en pareille affaire. Rapport devra être fait à la plus proche assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé ci-dessus, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le groupe ING et ses filiales, sociétés affiliées ou associées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 24. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Chapitre V - Assemblées générales

Art. 25. Assemblées générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera précisé dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois d'octobre à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires de tout compartiment, toute classe ou tout type vis-à-vis des droits des actionnaires d'un ou plusieurs autres compartiments, d'une ou plusieurs autres classes, d'un ou plusieurs types sera sujette à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de ce ou ces compartiments, cette ou ces classes, ce ou ces types conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'administration, à l'exception du cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, dans ce cas le Conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur sont émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les avis aux actionnaires peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires afin de pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Toute action entière, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire.

Les décisions seront, s'il n'en est pas disposé autrement par la loi ou les présents statuts, prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex, une autre personne comme mandataire.

Art. 26. Assemblées générales par compartiments ou classes. Les actionnaires de la classe ou des classes d'actions émise(s) au titre d'un compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe d'action.

Les dispositions de l'article 25, paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 27. Liquidation et fusion de compartiments ou classes d'actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque classe d'actions dans un compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le Conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel un tel compartiment ou une telle classe d'actions ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le Conseil d'administration peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs).

La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le Conseil d'administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses soient connus de la société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du Conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la directive 85/611/CEE du Conseil, telle que modifiée, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le

«nouveau compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le nouveau compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises au sein du compartiment concerné pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au compartiment concerné à un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum de présence ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au quatrième paragraphe du présent article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Chapitre VI - Comptes annuels

Art. 28. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

La Société publiera un rapport annuel et un rapport semestriel conformément à la législation en vigueur. Ces rapports comprendront les informations financières relatives à chacun des compartiments de la Société, à la composition et à l'évolution de leurs actifs, ainsi que la situation consolidée de tous les compartiments.

Art. 29. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires de la (des) classes(s) d'actions émise(s) au titre d'un compartiment déterminera, sur proposition du Conseil d'administration, l'affectation des résultats de ce compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'administration à déclarer des distributions de dividendes.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions de dividende aux porteurs d'actions nominatives sera effectué à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le Conseil d'administration et en temps et lieu qu'il déterminera.

Le Conseil d'administration peut décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'administration.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classes(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende attribué par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Chapitre VII - Réviseur d'entreprises

Art. 30. Réviseur d'entreprises. La Société fera contrôler, par un réviseur d'entreprises agréé, les données comptables contenues dans le rapport annuel. L'attestation du réviseur d'entreprises émise à la suite du contrôle attestera au moins que ces données comptables donnent une image fidèle de l'état du patrimoine de la Société. Le réviseur d'entreprises sera nommé et remplacé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi.

Chapitre VIII - Dissolution - Liquidation

Art. 31. Dissolution/Liquidation. La Société peut, à tout moment, être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par l'article 32.

Si le capital social descendait sous les deux tiers du capital minimum indiqué dans l'article 5, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée par le Conseil d'administration. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale quand le capital social tombe sous le quart du capital minimum fixé à l'article 5; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées.

L'assemblée générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou le quart du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre IX - Dispositions générales

Art. 32. Modification des statuts. Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi de dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 33. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se référeront aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif.

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Schulz, S. Gicquel, A. Lazzari, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, vol. 157S, fol. 89, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007015417/220/820.

(070026762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2007.

Andean Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.225.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANDEAN FINANCE S.à r.l.

ProServices MANAGEMENT S.à r.l.

Gérant

Représenté par C. Rath

Gérant

Référence de publication: 2007012941/1084/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA02008. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

European Auto Components S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 61.647.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 31 octobre 2006

Acceptation de la démission de Mr Paul Gunner, directeur financier, de la fonction de liquidateur de la société avec effet au 27 décembre 2005.

Nomination de BRIDGEPOINT CAPITAL DIRECTORSHIPS LIMITED, 30 Warwick Street, London W1B 5AL, comme liquidateur de la société avec effet au 27 décembre 2005.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007012446/751/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX03888. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

KVSM Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 113.289.

—
EXTRAIT

L'associé unique de la Société, KSIN BERMUDA II LIMITED, a décidé en date du 18 décembre 2006 de:

- accepter, avec effet immédiat, la démission de HALSEY S.à r.l., comme gérant de la Société;
- transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg; et
- nommer, pour une durée illimitée et avec effet immédiat, Monsieur Carlo Schneider, Business Consultant, né le 8 juin 1967 à Ettelbruck, Luxembourg, ayant pour adresse 16, rue des Primevères, L-2351 Luxembourg, comme gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KVSM LUXEMBOURG S.à r.l.
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2007011486/2460/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00856. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Amazon Media EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 112.767.

—
EXTRAIT

Lors des résolutions adoptées par les gérants de la Société en date du 18 décembre 2006, il a été décidé:

- que le siège social de la Société est transféré du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;
- que l'adresse professionnelle des gérants de la Société, Eric Broussard, Michael A. Miller et Timothy R. Stone, est transférée du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 22 décembre 2006.
Pour AMAZON MEDIA EU S.à r.l.
C. Baflast

Référence de publication: 2007011488/2134/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00503. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Mondilux International Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 25.168.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 décembre 2006, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le, volume 909, folio 47, case 1,

- que la société MONDILUX INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A. (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 25.168,

constituée suivant acte notarié du 19 novembre 1986 et publié au Mémorial C numéro 57 du 9 mars 1987; les statuts de la prédite Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé, en date du 3 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 965 du 6 novembre 2006, au capital social de deux millions deux cent soixante-huit mille neuf cent et un Euros et huit Cents) 2.268.901,08, représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale se trouve à partir de la date du 15 décembre 2006 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 11 août 2005 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007012651/239/31.

(070003918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Amazon EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 101.818.

—
EXTRAIT

Lors des résolutions adoptées par les gérants de la Société en date du 18 décembre 2006, il a été décidé:

- que le siège social de la Société est transféré du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg;

- que l'adresse professionnelle des gérants de la Société, Eric Broussard, Michael A. Miller et Timothy R. Stone, est transférée du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour AMAZON EU S.à r.l.
C. Baflast

Référence de publication: 2007011489/2134/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00496. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Stirovest Management Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 60.445.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 22 mai 2000 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

STIROVEST MANAGEMENT HOLDINGS S.A. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe également de la démission des administrateurs et commissaire aux comptes suivants, leur démission prenant effet à ce jour:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur et Administrateur-Délégué;

- TCG GESTION S.A., ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur;

- LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social a Wickhams Cay, Tortola, British Virgin Islands, en tant qu'Administrateur;

- LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LTD, ayant son siège social a Wickhams Cay, Tortola, British Virgin Islands, en tant que Commissaire aux Comptes;

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

H. van de Sanden / R. Kimmels.

Référence de publication: 2007012460/710/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00627. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Jetfinance Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 100.264.

2006

1) L'Assemblée a accepté la démission, au poste de gérant de la société, de:

- HALSEY S.à.r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg (RCS Luxembourg B 50.984);

2) L'Assemblée a décidé de nommer au poste de gérant avec effet immédiat pour une période indéterminée:

- TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG S.à.r.l., ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 94.933.

3) L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JETFINANCE LUXEMBOURG S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007011495/3258/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00962. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070002223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

UTI Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 112.413.

2006

1) L'Assemblée a accepté la démission, au poste de gérant de la société, de:

- HALSEY S.à r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg (RCS Luxembourg B 50.984);

2) L'Assemblée a décidé de nommer au poste de gérant avec effet immédiat pour une période indéterminée:

- TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 94.933.

3) L'Assemblée a décidé de transférer le siège social de la société au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UTI INVESTMENT LUXEMBOURG S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007011496/3258/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00961. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070002221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

Luxembourg Incubators and Venture Capital Alliance s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 104.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Pour LUXEMBOURG INCUBATORS AND VENTURE CAPITAL ALLIANCE S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007012793/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06604. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070004187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Retail Properties Investment Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.464.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 30 novembre 2006 qu'une (1) part de la Société a été cédée à la société GER 1 S.A, une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110.463 par TENDRIL INC, une société de droit panaméen ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2^{ème} étage, East 54 th Street, République du Panama.

Par conséquent, le capital social d'un montant de EUR 31.000,- divisé en 1.240 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- est entièrement détenu par la société GER 1 S.A. précitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012450/280/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06148. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070003327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Global Housing Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.474.

Il résulte de trois contrats de cession de parts sociales signés en date du 11 décembre 2006, que:

- Monsieur Greg Coughlan, administrateur de sociétés, né le 9 mai 1950 à Cork (Irlande), demeurant à Woodlands Farmdrive, Purley, CR83LP a cédé à Monsieur Frank Gormley, administrateur de sociétés, né le 15 juillet 1954 à Longford (Irlande), demeurant au 11, Mapple Road, Clonskeagh, Dublin (Irlande), 1.360 parts sociales de la Société;

- Monsieur Brian Madden, administrateur de sociétés, né le 7 mai 1962 à Cork (Irlande), demeurant à Outwoods, Drena, Tara, Co. Meath (Irlande) a cédé à Monsieur Frank Gormley, administrateur de sociétés, né le 15 juillet 1954 à Longford (Irlande), demeurant au 11, Mapple Road, Clonskeagh, Dublin (Irlande), 453 parts sociales de la Société;

- Monsieur Brendan Murtagh, administrateur de sociétés, né le 27 septembre 1945 à Kingscourt (Irlande), demeurant à Dunheeda, Kingscourt, Irlande, a cédé à Monsieur Frank Gormley, administrateur de sociétés, né le 15 juillet 1954 à Longford (Irlande), demeurant au 11, Mapple Road, Clonskeagh, Dublin (Irlande), 1.360 parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012453/280/22.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, réf. LSO-BX06143. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Danka Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.612.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 57.078.

— DISSOLUTION

Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 21 décembre 2006

Il résulte dudit procès-verbal que la clôture de la liquidation a été décidée le 21 décembre 2006 et que tous les documents et livres de la Société seront conservés pendant une période de 5 ans au siège social de la Société.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

A. Schmitt

Mandataire

Référence de publication: 2007012676/275/17.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Valauris Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 83.977.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mars 2006

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Roger Caurla, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, de Monsieur Alain Vasseur, né le 24 avril 1958 à Dudelange (L), demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer et de Monsieur Pascal Angeli, né le 2 janvier 1956 à Courbevoie (F), demeurant à L-1124 Luxembourg, 9, rue Jean l'Aveugle sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

- Le mandat du Commissaire aux Comptes de la société anonyme TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417, ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, est reconduit pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour VALAURIS INVESTMENTS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007012454/696/22.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07450. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Interoute Communication Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 109.435.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 20 décembre 2006

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de INTERROUTE COMMUNICATIONS HOLDINGS S.A. («la société») qui s'est tenue le 20 décembre 2006, il a été décidé comme suit:

- D'accepter la démission de M. Farid Faridooni comme Administrateur de la société avec effet immédiat.
- De nommer Monsieur Amar Drissi, résidant au 20, rue Adrien Jeandin, CP 160 CH-1226 Thônex, Genève, Suisse, comme Administrateur de la société, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2007012457/710/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2006, réf. LSO-BX07249. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070003296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Euro-Am Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 30.732.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007012794/1035/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2006, réf. LSO-BX06240. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070004199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

An-Erminig Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 109.333.

—
Il résulte du transfert des parts sociales en date du 21 décembre 2006 que:

- Serge Krancenblum a transféré le 21 décembre 2006 l'intégralité des parts sociales (100) à LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 2, route de Trèves, L-2623 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007012463/631/20.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01020. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070003273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

GeoVera (Luxembourg I) Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 18.036.250,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 111.836.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 14 décembre 2006, que HFF&L (CAYMAN) LTD, une société organisée selon les lois des Iles Caymans, enregistrée auprès du Cayman Registrar of Companies sous le numéro 151032, ayant son siège social à Walker House, Mary Street, PO Box 908, George Town, Grand Cayman, Iles Caymans, a transféré toutes ses sept-cent vingt et un mille quatre cent cinquante (721.450) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à GEOVERA (BERMUDA) HOLDINGS II LTD, une société organisée selon les lois des Iles Bermudes, enregistrée auprès du Registrar of companies of Bermuda, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, HM 12, Hamilton, Iles Bermudes.

Depuis cette date, les sept-cent vingt et un mille quatre cent cinquante (721.450) parts sociales de la Société sont toutes détenues par GEOVERA (BERMUDA) HOLDINGS II LTD, associée unique.

Total: sept-cent vingt et un mille quatre cent cinquante (721.450) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007012467/1092/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07463. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Lehman Brothers European Mezzanine Leveraged Partners 2003-B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 99.801.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007012811/3984/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01482. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Winchester Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.640.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 19 décembre 2006, que SBRE Ltd., une société organisée selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 14-18 Heddon Street, London, W1B 4DA, Grande-Bretagne, enregistrée auprès du Registrar of Companies of England sous le numéro 5943187, a transféré toutes ses cinq cents (500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à WINCHESTER LUXEMBOURG 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis cette date, les cinq cents (500) parts sociales de la Société sont toutes détenues par WINCHESTER LUXEMBOURG 1 S.à r.l., associée unique.

Total: cinq cents (500) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007012469/1092/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07461. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Winchester Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.641.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 19 décembre 2006, que SBRE Ltd., une société organisée selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 14-18 Heddon Street, London, W1B 4DA, Grande-Bretagne, enregistrée auprès du Registrar of Companies of England sous le numéro 5943187, a transféré toutes ses cinq cents (500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à WINCHESTER LUXEMBOURG 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis cette date, les cinq cents (500) parts sociales de la Société sont toutes détenues par WINCHESTER LUXEMBOURG 1 S.à r.l., associée unique.

Total: cinq cents (500) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007012470/1092/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07464. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Winchester Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.639.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 19 décembre 2006, que SBRE Ltd., une société organisée selon les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 14-18 Heddon Street, London, W1B 4DA, Grande-Bretagne, enregistrée auprès du Registrar of Companies of England sous le numéro 5943187, a transféré toutes ses cinq cents (500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à WINCHESTER LUXEMBOURG 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis cette date, les cinq cents (500) parts sociales de la Société sont toutes détenues par WINCHESTER LUXEMBOURG 1 S.à r.l., associée unique.

Total: cinq cents (500) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007012472/1092/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07581. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Burco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3944 Mondercange, 25, Cité Jacques Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 25.892.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 15 décembre 2006, à Mondercange

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires:

1. qu'il est donné mandat aux fonctions d'administrateurs à:

- a. Monsieur Patrick Meskens, administrateur de société, demeurant à Mondercange, Cité J. Steichen, 25,
- b. Madame Jeanne Meskens-Hermes, employée, demeurant à Mondercange, Cité J. Steichen, 25,
- c. Mademoiselle Estelle Meskens, étudiante, demeurant à Mondercange, Cité J. Steichen, 25.

2. Il est donné mandat aux fonctions de commissaire aux comptes à Monsieur Jacques A. Thorn, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, rue Batty Weber, 8.

3. Il est décidé de déléguer Monsieur Patrick Meskens, le prénommé, à la gestion journalière de la société, lequel pourra en outre engager la société, en toutes circonstances, par sa seule signature.

4. Les mandats ainsi donnés prennent effet le 15 décembre 2006 pour une durée courant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2011.

Fait à Mondercange, le 15 décembre 2006.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2007012672/1970/25.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA00957. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Electris Finance S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 22.197.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société ELECTRIS S.A., reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 15 décembre 2006, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 19 décembre 2006, volume 909, folio 47, case 2,

- que la société ELECTRIS FINANCE S.A. (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 22.197,

constituée suivant acte notarié du 28 novembre 1984 et publié au Mémorial C numéro 342 du 17 décembre 1984; les statuts de la prédite Société ont été modifiés dernièrement suivant acte sous seing privé en date du 3 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 964 du 6 novembre 2001, au capital social de quarante-neuf millions neuf cent quinze mille huit cent vingt-trois Euros et soixante-dix-sept Cents (49.915.823,77 EUR) représenté par onze mille (11.000) actions sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées

se trouve à partir de la date du 15 décembre 2006 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 8 septembre 2005 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 janvier 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007012652/239/31.

(070003920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Amarna Holding S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 36.288.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012613/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02198. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Project Development International Corp., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 56.377.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012615/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02194. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Callista Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 106.386.

In addition to the Annual General Meeting of the Shareholders held on June 20th, 2006, it has been resolved the following:

- To transfer the registered office of the company from 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, to 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

December 12th 2006.

M. Holmberg / N. Gloesener / G. Wecker.

Suit la traduction française:

En addition de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 20 juin 2006, il a été résolu:

- De transférer le siège social de la société du 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

M. Holmberg / N. Gloesener / G. Wecker.

Référence de publication: 2007012677/1369/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05156. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Montrose S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 123.188.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth day of December

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., with registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 61.785 here represented by two of its Directors UTILITY CORPORATE SERVICES S.à r.l. hereby represented by Mr Matthijs Bogers, private employee, residing

professionally in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, in his capacity as Manager of the COMPANY AND ProServices MANAGEMENT S.à r.l., hereby represented by. Mr Matthijs Bogers pre-named, in his capacity as Manager.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the company.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of MONTROSE S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarter of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivo, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

	Shares
PARLAY FINANCE COMPANY S.A., prenamed,	500
Total shares:	500

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2007.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

1) ProServices MANAGEMENT S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal RCS Luxembourg B number 105.263 is appointed manager of the Company for an undetermined period.

2) The Company is validly bound by the individual signature of the manager.

3) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné

A comparu:

PARLAY FINANCE COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.785, ici représentée par deux de ses Administrateurs, Directors UTILITY CORPORATE SERVICES S.à r.l., représentée par M. Matthijs Bogers, employé privé, avec résidence professionnelle à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, en tant que gérant de la Société et ProServices MANAGEMENT S.à r.l., ici représentée par M. Matthijs Bogers, pré-qualifié, en tant que Gérant de la Société.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I. Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles ell détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la sociétés.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MONTROSE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

	Parts
PARLAY FINANCE COMPANY S.A., précitée,	500
Total parts sociales:	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) ProServices MANAGEMENT S.à r.l. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, RCS Luxembourg B numéro 105.263 est nommée gérante pour une durée indéterminée.
- 2) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bogers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2006, vol. 156S, fol. 89, case 10. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 janvier 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007013939/202/262.

(070005227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Speedlingua S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.696.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 18 décembre 2006 que:

- A démissionné de son poste de Commissaire aux comptes avec effet immédiat:
- INTERAUDIT S.à r.l., R.C. N° B 29.501 dont le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
- A été élue au poste de Commissaire aux comptes en remplacement du commissaire démissionnaire dont elle terminera le mandat:
- La société MONTBRUN REVISION S.à r.l., inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 67501 et dont le siège social est établi à L-2013 Luxembourg - boulevard de la Foire 5.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes clos au 31 décembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2007012671/677/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00566. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Compagnie des Mines et Métaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 6.970.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui a été tenue en date du 8 décembre 2006 que les décisions suivantes ont été prises:

1. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission en tant qu'Administrateur du Monsieur Lars-Åke Jonasson avec effet du 8 décembre 2006.
2. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer en tant qu'Administrateur, Monsieur Marc Stoffels, domicilié à 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, avec effet du 8 décembre 2006.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour COMPAGNIE DES MINES ET METAUX S.A.

M. Håkansson

Référence de publication: 2007012673/3616/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05775. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

KG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlange, Zone Industrielle Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 63.179.

—
Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007012616/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01268. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070003274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Lily Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 75.920.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012618/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, réf. LSO-CA01265. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070003275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Chance Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.531.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007012881/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02399. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(070004235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

LS Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.220.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

A comparu:

CASIMIR S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ici dûment représentée par Madame Isabelle Bastin, employée, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 28 novembre 2006.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées à l'avenir, une société anonyme prenant la dénomination de LS MANAGEMENT S.A. (la Société).

Toute référence aux «actionnaires de la Société» doit s'entendre comme une référence à l'associé unique de la Société tant que la Société est détenue par un associé unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des

actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) statuant comme en matière de changement des Statuts. Il peut être déplacé dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration).

Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La société peut détenir des actions et des intérêts dans une société en commandite par actions luxembourgeoise qui sera constituée sous la dénomination LS PATRIMOINE SCA et peut agir comme gérant de cette société.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Capital social - Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cents dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Administration - Surveillance

Art. 7. Nomination et Révocation des Administrateurs. La Société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres, qui seront nommés par l'Assemblée Générale pour un terme ne pouvant excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.

Toutefois, aussi longtemps que la Société est détenue par un associé, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre et ce jusqu'à ce que l'assemblée générale ordinaire constate l'existence de plus d'un actionnaire.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de désigner un représentant permanent (le Représentant) chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la Personne Morale. Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la Personne Morale. La Personne Morale ne peut révoquer son Représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants peuvent se réunir et peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Toute référence au «Conseil d'Administration» doit s'entendre comme une référence à l'administrateur unique de la Société tant que la Société est détenue par un actionnaire unique.

Art. 8. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale.

Le président présidera toutes Assemblées Générales et toutes réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'Assemblée Générale, respectivement le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du conseil.

Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou sur accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit (8) jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, télécopie, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du Conseil d'Administration.

Chaque administrateur peut agir à une réunion en nommant comme son mandataire un autre administrateur par lettre, télécopie, télégramme ou télex.

Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopies.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société. Cependant, lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la société, l'administrateur unique conservant tout pouvoir pour agir dans le cadre de ses attributions. Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du conseil d'administration ou de l'administrateur unique concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Au cas où un quorum du Conseil d'Administration ne peut être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du Conseil d'Administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 9. Décisions du Conseil d'Administration. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux insérés dans des registres spéciaux et signés par le président ou, à son défaut, par deux autres membres du Conseil d'Administration. Toutes procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux autres administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut par ailleurs donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou les signatures conjointes ou uniques de tous fondés de pouvoir spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 13. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera le ou les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 1915 et les Statuts.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale Annuelle) se réunit au siège social ou à un autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à onze heures trente.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale Annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit, à la même heure.

L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives.

Art. 16. Procédure - Vote. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux administrateurs agissant conjointement.

L'Assemblée Générale devra être convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le requiert. Dans ce cas, les actionnaires concernés devront spécifier l'ordre du jour.

Les convocations aux Assemblées Générales sont faites par lettre recommandée avec un préavis d'au moins huit (8) jours.

Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Excepté dans les cas prévus par la Loi de 1915, les résolutions des Assemblées Générales dûment convoquées seront valablement prises par la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans qu'un quorum ne soit requis.

Le président de l'Assemblée Générale nomme un secrétaire et les actionnaires désignent un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui en fait la demande.

Cependant et au cas où des décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres administrateurs.

Année Sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices

Art. 17. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration soumettra au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle ordinaire le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen d'un réviseur d'entreprises, qui rédigera sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du réviseur d'entreprises ainsi que tous les autres documents requis par la Loi de 1915, seront déposés au siège social de la Société au moins quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents seront à la disposition des actionnaires qui pourront les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

Art. 19. Répartition des Bénéfices. Le bénéfice net est représenté par le solde créditeur du compte des profits et pertes après déduction des dépenses générales, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.

Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq (5) pour cent à la formation ou à l'alimentation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix (10) pour cent du capital social.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. La Société peut être dissoute en tout temps par une décision de l'Assemblée Générale qui déterminera le mode de liquidation, nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale, en délibérant conformément aux conditions exigées pour les modifications des Statuts, décidera du mode de liquidation et nommera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 22. Pour tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

La première Assemblée Générale Annuelle sera tenue en 2008.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les cent (100) actions représentant la totalité du capital social comme suit:

	Actions
CASIMIR S.A. précitée: cent actions	100
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 1.500,-

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des réviseurs d'entreprises est fixé à un (1);
2. Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Jean Quintus, Administrateur, demeurant à L-7371 Blaschette, 11, rue de Fischbach, né le 2 novembre 1939 à Peppange (L),
 - Monsieur Joseph Winandy, Administrateur, demeurant à L-5960 Itzig, 92, rue de l'Horizon, Plateau St Hubert né le 16 février 1946 à Ettelbruck (L),
 - Monsieur Koen Lozie, Administrateur, demeurant à L-8356 Garnich, 18, rue des Sacrifiés, né le 24 juin 1965 à Deinze (B)
4. V.O. CONSULTING LUX S.A., Expert Comptable, 8, rue Haute, L- 4963 Clémency, est nommée en tant que commissaire aux comptes de la Société.
5. Monsieur Joseph Winandy est nommé en tant que représentant permanent de LS MANAGEMENT S.A.
6. Le siège social de la Société est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
7. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle de 2008.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Bastin, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 11 décembre 2006, vol. 440, fol. 21, case 3. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007013943/242/267.

(070005793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

KHH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 107.434.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 décembre 2006

L'associé unique a décidé de nommer comme gérant de catégorie A, en remplacement de Monsieur Karl Hörnell, démissionnaire:

- Monsieur Johan Hörnell, né à Ärentuna le 19 juillet 1976, demeurant à Liljeborgsvägen 8, SE-752 36 Uppsala.

Le nouveau gérant est nommé pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs définis à l'article 12 des statuts.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007013122/50/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02243. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Five Stars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 109.907.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007012619/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01810. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Laxa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 46.679.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012622/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02173. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Luxline Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 46.680.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012623/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02171. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Luxline Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 46.680.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012624/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02168. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Boulangerie Belle Boutique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, An den Längten.

R.C.S. Luxembourg B 36.187.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012625/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02162. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Coin International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.421.

—
EXTRAIT

Suite à l'acte passé le 28 septembre 2006 par-devant Maître M.H.J.M. Tomlow, notaire à Heerlen, Pays-Bas, les 16.180 parts sociales émises sont détenues par:

- 16.180 parts N ° 1 à 16.180 détenues par la société VOEREN B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-8034 PT Zwolle, Kloosterbrink 15, Pays-Bas, enregistrée sous le numéro 31042593 au registre de commerce de Zwolle (Kamer van Koophandel Regio Zwolle), Pays-Bas

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 14 novembre 2006.

F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007013166/695/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, réf. LSO-CA01533. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Sonate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 69.208.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012626/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02156. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

United Global Investment Immomaxima S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 123.219.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) UNITED GLOBAL INVESTMENT S.A., une société anonyme ayant son siège social à CH-6982 Agno (Suisse) Viale Filippo Reina, 3, inscrite au registre de commerce de Lugano sous le numéro CH-514.3.027.139.1,

représentée par Maître Marie Josiane Martinelle, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg, le 20 novembre 2006.

(ci-après désignée l'«Associé Commandité»).

2) ALTINVEST S.A, ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue,

ici représentée par Madame Marie Josiane Martinelle, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 22 novembre 2006,

(ci-après désignée par l'«Associé Commanditaire» ou l'«Actionnaire»).

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles ils agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société en commandite par actions qu'ils forment entre eux.

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires une société en commandite par actions sous la dénomination de UNITED GLOBAL INVESTMENT IMMOMAXIMA S.C.A. (ci-après désignée la «Société»).

Art. 2. Durée de la Société - Dissolution. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par le retrait ou le remplacement de l'Associé Commandité.

La Société peut être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des Actionnaires prise de la manière requise pour une modification des présents statuts, telle que prescrite par l'article 21 de ces statuts et la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la Société ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise. Ce transfert à lui seul n'aura pas pour effet d'entraîner la liquidation de la société.

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) réparti en trois cents vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions donneront droit à leurs détenteurs respectifs, sous réserve des dispositions de l'article 19 de ces statuts, à une participation proportionnelle aux bénéfices.

La Société ne reconnaît qu'un détenteur par action; les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. Transfert d'actions. Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions par un Associé commanditaire à un tiers non actionnaire, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions décrites ci-après.

Le cédant doit adresser à la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de céder des actions en indiquant l'identité du candidat acquéreur, le nombre d'actions demandées et le prix proposé.

La décision est prise par l'Associé Commandité et n'est pas motivée.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, l'Associé commandité est tenu, dans le délai de trois mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers qui ne devront pas être agréés, soit en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales, par la Société, en vue d'une réduction du capital. Le prix d'achat, dans le cadre de la phrase précédente, est fixé d'un commun accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert désigné parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise, à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Cet expert appliquera la méthode d'évaluation de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, sauf accord contraire entre le cédant et le candidat acquéreur.

Si à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Art. 7. Rachat d'actions. La Société est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée

Art. 8. Responsabilité des Actionnaires. Les associés commanditaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la Société.

La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée.

Art. 9. Assemblées des Actionnaires. L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise chaque année au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

Art. 10. Avis de convocation, quorum, procurations, majorité. Les délais de convocation et les quorums requis par la loi seront applicables aux assemblées des Actionnaires de la Société, ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Actionnaires seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents et votant, avec l'accord de l'Associé Commandité, conformément aux dispositions de l'article 12 ci-dessous.

L'Associé Commandité peut fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des Actionnaires.

Art. 11. Avis de convocation. Les assemblées des Actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance par convocation indiquant l'ordre du jour et adressée par lettre recommandée, au moins huit jours avant la date de l'assemblée, à chaque Actionnaire, à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle ne peut prendre de résolution qu'avec le consentement de l'Associé Commandité.

Art. 13. Administration. La Société sera administrée par l'Associé Commandité la société UNITED GLOBAL INVESTMENT S.A., ayant son siège social à ch-6982 Agno (Suisse), Viale Filippo Reina, 3,

qui sera l'associé responsable (associé - gérant - commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la Société. Le remplacement de l'Associé Commandité est expressément autorisé et ne mettra pas fin à la Société, ainsi qu'il a été dit à l'article 2 des statuts. La décision de le remplacer devra être prise à l'unanimité des associés.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance.

L'Associé Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous les actes ayant trait aux objets de la Société au nom et pour le compte de la Société et d'accomplir tous les actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Associé Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la Société.

Art. 14. Signature. La Société sera engagée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne, à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Associé Commandité

à son entière discrétion, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un Associé Commanditaire, agissant en cette qualité.

Art. 15. Rémunération de l'Associé Commandité. Les associés commandités ne percevront aucune rémunération de la Société.

Art. 16. Conseil de surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, y compris en particulier ses livres et comptes, seront contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (ci-après désigné le «Conseil de Surveillance»)

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une durée maximum de six ans qui sera renouvelable.

L'assemblée générale des Actionnaires déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par deux de ses membres ou par l'Associé Commandité.

Toute réunion du Conseil de Surveillance donnera lieu à convocation de tous les membres du Conseil de Surveillance, par écrit, au moins huit jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ce cas d'urgence sera exposée dans la convocation à la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation avec le consentement écrit, soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex de chaque membre. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier adopté précédemment par décision du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout membre peut prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, soit par original, câble, télex, fax ou tout autre mode de transmission un autre membre comme mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés à la réunion. Les décisions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à ces réunions. Les résolutions peuvent aussi être approuvées par la signature de tous les membres d'un ou de plusieurs documents écrits.

Art. 17. Procès-verbal. Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Surveillance sera signée par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à la réunion. Les copies ou extraits du procès-verbal qui doivent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le président pro tempore ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 18. Exercice social - Comptes sociaux. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la Société seront exprimés en euros.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5%), qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société fixé à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée déterminera comment le reste des bénéfices sera affecté et l'Associé Commandité procédera au paiement de dividendes dans les limites des dispositions impératives de la loi et des présents statuts.

Les dividendes seront payés en euros aux lieux et places déterminés par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité est autorisé à décider de payer des acomptes sous les conditions et dans les limites fixées par le droit luxembourgeois.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires avec le consentement de l'Associé Commandité.

La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignées par l'assemblée des Actionnaires et avec le consentement de l'Associé Commandité, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'assemblée des Actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Associé Commandité.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois et, en particulier la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2006

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et paiement

Les statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les trois cents vingt (320) actions comme suit:

1.- UNITED GLOBAL INVESTMENT S.A., prédésignée: une action	1
2.- ALTINVEST S.A., prédésignée trois cents dix-neuf actions	319
Total: trois cents vingt actions	320

Les actions ainsi souscrites sont libérées en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée et en confirme expressément l'accomplissement; il confirme en outre que ces statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Associé Commandité:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3).

2. Sont désignés comme membres du Conseil de Surveillance prenant fin lors de la tenue de l'assemblée générale des Actionnaires en 2009:

a) Monsieur Carmine De Simone, demeurant à CH-61917 Barbengo, Via Alle Brughette, 4.

b) Monsieur Gian Domenico Marcucci, né le 9 août 1963 à Trivero (Italie), demeurant professionnellement à CH-6974 Albonago, Via al Bosco, 69.

c) Monsieur Jacques Stoffel, né le 10 février 1971 à Zurich (Suisse), demeurant professionnellement à CH-6901 Lugano, Corso Elvezia, 27.

3.- Le siège social de la Société est fixé à L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. J. Martinelle, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2006, vol. 440, fol. 4, case 12. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007013962/242/218.

(070005690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Intertravel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 107.466.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales conclue le 13 novembre 2006, que Pedro Salvador Pueyo Toldra a transféré 680 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale unitaire de EUR 25,- et représentant ensemble 100% du capital de la Société.

Depuis le 13 novembre 2006, les 680 parts sociales de la Société sont détenues par:

ORLEAN B.V., ayant son siège social à Locatellikade 1, Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas et enregistrée au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34123778.

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 novembre 2006 que

- Paco Carrera, né aux Baléares (Espagne), demeurant à 17 Gobelos E-28023 Madrid (Espagne), a démissionné de ses fonctions de Gérant de la Société avec effet au 15 novembre 2006.

- Michel Anthony de Graaf, né le 20 février 1967 à Amsterdam (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au Edificio Globalia, Poligono Son Noguera, Carretera Palma-Lluchmajor (Majorca-Espagne) a été nommé seul Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 15 novembre 2006.

Depuis le 15 novembre 2006, le seul Gérant de catégorie A est:

- Michel Anthony de Graaf, né le 20 février 1967 à Amsterdam (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au Edificio Globalia, Poligono Son Noguera, Carretera Palma-Lluchmajor (Majorca-Espagne).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sennigerberg, le 18 décembre 2006.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007013279/4170/31.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, réf. LSO-BX05662. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Rasco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 18.691.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012627/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02152. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Académie de Beauté S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 19, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 105.686.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012628/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02149. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Elsen-Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Op Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 11.024.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012629/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02141. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Navilux Schiffahrt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6683 Wasserbillig, 74, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 101.065.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007012630/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02154. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070003508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Bla Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 97.521.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue de manière extraordinaire à 9.00 heures le 24 mai 2006

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1- L'assemblée générale renouvelle les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes, à savoir:

administrateurs:

- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- Mme Bourkel Anique, 8 rue Dicks, L-1417 Luxembourg;
- M. Vancheri Alexandre, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

administrateur-délégué:

- M. Bourkel Michel, 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg;

commissaire aux comptes:

- WILBUR ASSOCIATES LTD., Rosenbergstrasse 1, CH-8304 Wallisellen Zürich;

qui tous acceptent, pour l'exercice social 2006 et jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007013123/766/26.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07551. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Kronprinzbau Stuttgart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 88.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Luxembourg, le 9 janvier 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007012806/1138/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02531. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070004379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2007.